

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 13 AVRIL 2022**

Présents : MM. SOULHIARD Marie-Christine, ROYER MANOHA Olivier, BESSET Pierre-Yves, AIME Sophie, BONNEAU Jacques, BOUTONNET Madeleine, CALLET Nathalie, GAMON Jean-Christophe, HEGOBURU Franck, ORIOL Christophe, PAROL Bernard

Absent excusé : BONNEAU Jacques

Approbation du dernier PV à l'unanimité

**D 2022-05 – TAXES COMMUNALES 2022**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le maintien des taux votés en 2021 soit :

- ✓ **Foncier non bâti : 96.00 %**
- ✓ **Foncier bâti : 29.78 %**

**VOTE DES SUBVENTIONS**

Pour le budget 2022, sont votées les subventions suivantes :

- AASAD : 100 €
- ACCA : 80 €
- ALDEVA : 300 €
- COLLECTIF URGENCE SOLIDARITE : 66 €
- DONNEURS SANG : 50 €
- FAMILLES RURALES : 300 €
- FNACA : 30 €
- VIVRE A VALOUX : 2000 €
- OGEC : 2000 €
- POMPIERS ANDANCE: 100 €

**BUDGET PRIMITIF 2022**

Il s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement**

- Dépenses : 705 245.96 €
- Recettes : 705 245.96 € (dont 576 768.96 € de report d'excédent)

- **Section d'investissement**

- Dépenses : 803 953.36 € (dont 46 595.71 € de déficit reporté)
- Recettes : 803 953.36 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le budget 2022.

## **D 2022-06 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue pour examen concernant le bien situé 161 route de Thorrenc – cadastré A 502

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas appliquer son droit de préemption sur le bien présenté ci-dessus**

## **D 2022-07 – PARTICIPATION FINANCIERE ECOLE PRIVEE ANDANCE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu l'état des élèves de la commune scolarisés à l'école privée d'Andance pour l'année scolaire 2021/2022, soit 4 élèves de primaire et 3 élèves de maternelle.

Elle précise qu'il y a lieu d'accorder la participation financière calculée sur la base du coût de fonctionnement des élèves de l'école publique d'Andance soit 284 € par élève de primaire et 843 € par élève de maternelle pour l'année 2021/2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'allouer à l'école privée d'Andance pour l'année scolaire 2021/2022 la somme de 284 € par élève de primaire et 843 € par élève de maternelle**

## **D 2022-08 - AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET PORTE DE DROMARDECHE FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE DROIT DES SOLS**

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche en date 04 septembre 2014 actant le principe de création d'un service commun d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS),

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche en date du 26 février 2015 fixant les conditions de mise en œuvre et la convention du service commun d'instruction des autorisations de droit des sols,

### **Il est exposé ce qui suit :**

La loi ALUR du 24 mars 2014 a mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (mission ADS - application du droit des sols) à compter du 1er juillet 2015. Sur le territoire de la communauté de communes, compte-tenu des difficultés de fonctionnement des services de l'Etat en charge de la mission, la DDT de la Drôme a cessé d'instruire les autorisations d'urbanisme dès le 1er Avril 2015.

Face à ce constat, la communauté de communes a proposé la mise en place d'un service commun à l'échelle du territoire ayant la charge la mission d'application du droit des sols pour le compte de chaque commune membre concernée compétente en matière d'urbanisme au 1er avril 2015.

Il s'agit d'une mutualisation de moyens et non d'un transfert de compétences. Ce service commun ne modifie en rien la répartition des compétences et chaque maire conserve les mêmes prérogatives que précédemment.

Le service commun ADS mis en place est un service homogène à toutes les communes concernées. Il est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

La relation directe aux pétitionnaires reste du ressort de la Commune, notamment l'accueil, la réception, la délivrance des actes, le contrôle de conformité et les éventuels contentieux.

La mise en place de ce service commun a nécessité des moyens techniques et humains, notamment :

- 1 responsable de service et 3,5 ETP instructeur redimensionné en décembre 2016, compte tenu de l'activité du service,
- 1 site réaménagé sur le site de l'ancienne poste de St Vallier

Par ailleurs, dans le cadre des obligations législatives de dématérialisation ADS imposant :

- une mise en place d'un système de saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme pour toutes les communes, au 1er janvier 2022

- une dématérialisation de toute la chaîne d'instruction pour les communes de plus de 3500 habitants, à cette même date,

la Communauté de Communes prévoit, par l'intermédiaire de Numérian, une solution technique mutualisée pour y répondre, via :

- la mise en place d'un portail intercommunal de saisine et de dépôt des autorisations d'urbanisme, offrant ainsi un service public accessible à tous, 7j/7 et 24h/24,
- la dématérialisation de tous les dossiers papiers par l'ensemble des communes.

Dans ce contexte, la convention passée entre la communauté de communes et les communes membres du territoire, doit être revue pour tenir compte des obligations liées à la dématérialisation ADS et permettre de se reprononcer sur la délégation ou non de l'instruction des CUa au service commun ADS

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'instruire en direct les CUa**
- **APPROUVE l'avenant à la convention qui précise notamment les modalités de fonctionnement dans le cadre des obligations de dématérialisation,**
- **AUTORISE le Maire à le signer,**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération**

#### **DIVERS :**

Validation du devis de 840 € TTC du Cabinet JULIEN pour régularisation du terrain de l'abri bus des Barges